



## Informations pour Saison 2017 / 2018

---

### **Adhésion :**

Lors de son inscription au Colmar Aurore Roller Skating, l'adhérent paye une cotisation à l'association et se licencie à la FFRS.

L'adhérent doit aussi approuver le règlement intérieur qui est disponible dans la rubrique inscription sur le site [www.cars-roller.fr](http://www.cars-roller.fr)

### **☐ Cotisation annuelle :**

La cotisation annuelle est de 50€ par membre.

Un tarif réduit de 40€ est appliqué pour un enfant à raison d'une cotisation pleine d'un membre de la famille.

Un tarif réduit de 30€ est appliqué dans les cas suivants :

- à partir du troisième enfant cotisé d'une même famille.
- Les membres du comité
- Les membres encadrants

### **☐ Licence FFRS :**

La licence de la FFRS est une licence unique avec une assurance individuelle accident comprise

- Moins de 6 ans : 9,28 €
- De 6 à 12 ans : 17,58 €
- Plus de 13 ans : 35,43 €

L'assurance individuelle accident, au tarif de 0.80€, est facultative. Les informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS sont disponibles sur le site [www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr) ainsi que dans l'espace licencié sur Rol'Skanet.

- Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000
- Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

Pour information, la date de validité des licences s'arrête au 30 septembre 2018 (excepté pour les licences en randonnée qui sont valables une année entière depuis la date de souscription - exemple : une licence en randonnée souscrite le 15 décembre 2017 sera donc valable jusqu'au 15 décembre 2018)

Les licences étant dématérialisées, n'oubliez pas de nous transmettre une adresse e-mail si vous en possédez une.

### **☐ Conditions particulières :**

Conditions pour bénéficier des « 10% sur la cotisation club »

- Justifier de la « carte CEZAM » IRCOS ou de la « carte étudiant ».

Remboursement éventuel de la « cotisation/licence » par votre comité d'entreprise.

- Demander l'attestation « cotisation/licence » délivrée par le club, lors de votre inscription.